



IFC



AGENCE MMA LARCHE/FANTIN

PRÉSENTATION Février 2023

SOMMAIRE

1. ☐Une obligation sociale et légale
2. ☐Rappel des évolutions de l'environnement réglementaire sur les départs à la retraite
3. ☐Le fonctionnement du contrat
4. ☐L'évaluation des indemnités et du passif social
5. ☐Les avantages fiscaux
6. ☐Les cas particuliers

1

Une obligation sociale et légale



Obligation

- **L'employeur a l'obligation de verser une indemnité au salarié qui part en retraite.**

Cette indemnité est différente selon les cas :

– **Départ à l'initiative du salarié :**

- En vue de faire valoir ses droits à retraite.

– **Départ à l'initiative de l'employeur :**

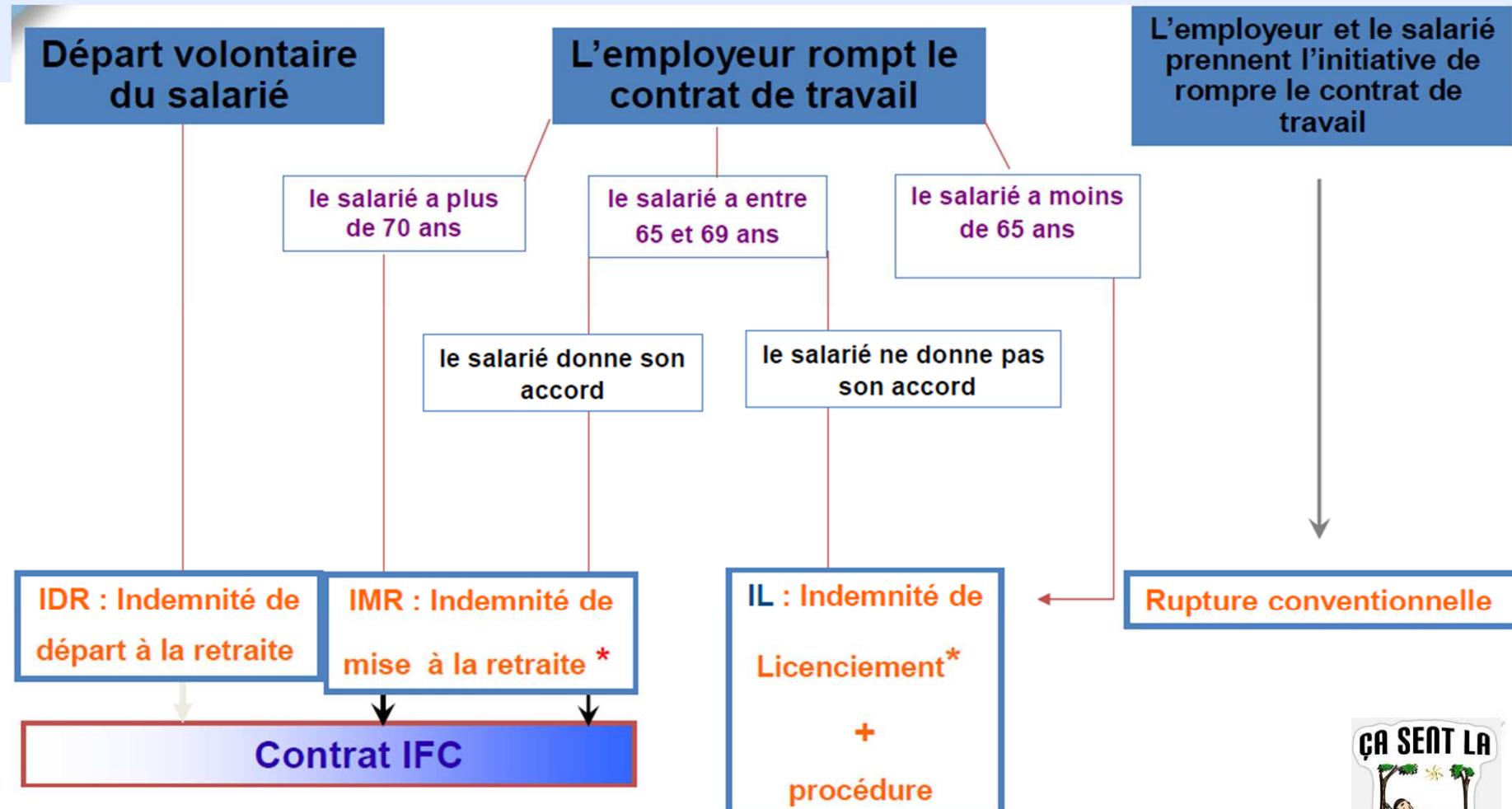
- Si le salarié a au moins 65 ans et a donné son accord pour partir à la retraite
- Si le salarié a au moins 70 ans

2

Rappel des évolutions réglementaires



Schéma des différents modes de départ à la retraite

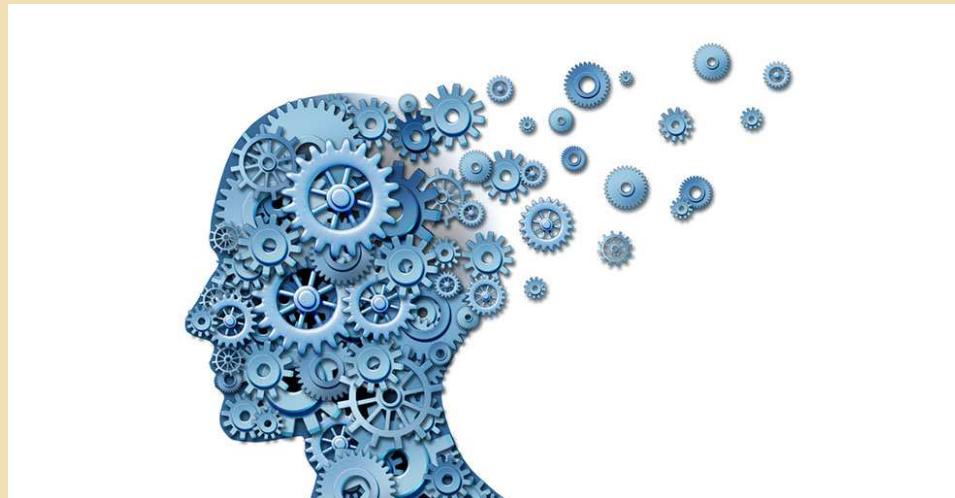


*Contribution supplémentaire de 50% à charge de l'employeur



3

Le fonctionnement du contrat



Le fonctionnement

- ☐ L'entreprise peut s'assurer par collège si elle le souhaite (*exemple: contrat IFC externalisé pour les cadres*)
- ☐ L'entreprise alimente par ses cotisations un fonds collectif de réserve
- ☐ Ce fonds servira à financer le paiement des indemnités au salarié partant en retraite (*dans la limite des fonds gérés*)

Le fonctionnement

- **Paiement d'un capital, en une seule fois, au moment du départ en retraite de chaque salarié :**
- **Le versement est conditionné à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de son départ en retraite**
- **Le capital correspond au remboursement des indemnités versées par l'entreprise au salarié**
- **La prestation peut inclure les charges sociales ou la contribution de 50% assises sur les indemnités de mise à la retraite**
- **L'assureur n'est engagé que dans la limite du fonds constitué**

4

Évaluation des indemnités et du passif social



Évaluation des indemnités

- ☐ Le montant de l'indemnité de fin de carrière du salarié est fonction de son dernier salaire d'activité + ancienneté dans l'entreprise ou dans la branche
- ☐ Mise en place d'un plan de financement des IFC pour l'entreprise basé sur le passif social * de l'entreprise, calculé directement par votre logiciel de tarification

* *Passif social = Valeur actuelle probable des engagements de l'employeur, correspondant aux droits passés*

Évaluation du passif social

Le calcul tient compte :

- des caractéristiques du collège assuré : rémunérations, âge, ancienneté...
- des droits « IFC » prévus par la CCN et la loi
- d'un taux de charges sociales paramétrable
- d'un taux de turn-over
- d'une probabilité de décès
- de l'âge de départ paramétrable

Évaluation du passif social

- En cas de départ à la retraite, l'indemnité légale est de :
- 0,5 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté
- 1 mois après 15 ans d'ancienneté
- 1,5 mois après 20 ans d'ancienneté
- 2 mois après 30 ans d'ancienneté

5

Les avantages fiscaux



Pour l'entreprise

| | |
|----------------------------------|--|
| Constitution de l'épargne | Primes déductibles |
| Taxe d'assurance | Aucune |
| Indemnités versées | Pas d'incidence sur le résultat |

Pour le salarié

| | |
|-----------------------------|---|
| Initiative salarié | Assujettissement dès le 1er euro (loi de finances 2010) |
| Initiative employeur | <p>Exonérée d'IRPP dans la limite la plus élevée de :</p> <ul style="list-style-type: none">• montant prévu par la CCN, ou à défaut la loi• 2 fois le salaire annuel brut• $\frac{1}{2}$ IMR perçue (max 5 fois le PASS) |

Mais aussi ...

- ☐ Un contrat IFC est un contrat souple, sans obligation de versement, selon l'échéancier pour l'entreprise cliente
- ☐ **C'est aussi un outil de pilotage fiscal**

6

Les cas particuliers



Les cas particuliers

Que se passe-t-il en cas de licenciement du salarié

- L'I.F.C. n'est pas versée . Les fonds sont conservés au plan et peuvent être utilisés au profit des autres salariés**

Les cas particuliers

Que se passe-t-il en cas de démission du salarié

- **L'I.F.C. n'est pas versée.** Les fonds sont conservés au plan et peuvent être utilisés au profit des autres salariés.

Les cas particuliers

Que se passe-t-il en cas de liquidation judiciaire ou cession de l'entreprise

Le montant figurant au plan est **versé au liquidateur**. Ce montant peut servir à apurer **les créances des salariés** : salaires, indemnités de départ ou de licenciement.

Les cas particuliers

Que se passe-t-il en cas de maladie, invalidité, ou décès du salarié

L'I.F.C. n'est pas versée. Les fonds sont conservés au plan et peuvent être utilisés au profit des autres salariés.

GROUPE
CO
vea

